



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-296
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

«Concours d'aménagement ou d'architecture: consultation du Conseil municipal»: Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) (PRD-296)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article unique. – L'article 122 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

Art. 122 Travaux de la commission

⁶ (nouveau) Lorsque la Ville de Genève prévoit le lancement d'un concours d'aménagement ou d'architecture, les commissions du Conseil municipal concernées sont consultées sur le programme du concours avant sa publication, afin que l'administration municipale puisse prendre en considération les éventuelles remarques des commissaires.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

Le Président:

Pierre de Boccard